



N° 2026-20

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 28 avril 2026

### DÉLIBÉRATION

#### **Objet : Élection du Vice-Président du CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Arlette GIRAUD (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

**Était excusée** : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

**Secrétaire de séance** : Amani DOUNÉ.

-----  
Vu l'article R.123-27 et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets,

1 candidature est présentée : Monsieur Samba GASSAMA,

Chaque membre du Conseil d'administration, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a été donné les résultats ci-après :

Nombre de membres du Conseil d'administration en exercice : 13

Nombre de membres du Conseil d'administration présents : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Samba GASSAMA : 12 voix

Vu les résultats du scrutin,

Proclame :

Monsieur Samba GASSAMA, Vice-Président du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 04 MAI 2026

Le Président du CCAS,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 04 MAI 2026

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :